

DEMANDE DE CANDIDATURE À L'EXAMEN PRATIQUE NIVEAU 2 POUR ACCÈS À L'EXAMEN DE QUALIFICATION OU À LA RECERTIFICATION NIVEAU 3

DEMANDE DE CANDIDATURE (→ adresser, par e-mail, les pages 1 et 3 au Centre d'Examen Agréé)

- ÉTAT CIVIL
- CODE DE DÉONTOLOGIE - ENGAGEMENT DU CANDIDAT
- ANNEXE – Modalités de l'examen (à conserver par le candidat)

Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de la bonne réception du dossier par le centre d'examen (attention, entre autres, au poids des fichiers envoyés).

Une fiche comptable est adressée par le Centre d'Examen Agréé conjointement à ce dossier.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont enregistrées dans un logiciel métier appelé GERICCO, dont le responsable de traitement est la COFREND (64 rue Ampère 75017 PARIS France) en tant qu'organisme certificateur pour les Essais Non Destructifs en France, et ceci à des fins d'obtention et de maintien de la certification COFREND. La base légale du traitement est **la norme ISO 9712**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **les centres d'examen agréés par la COFREND, la COFREND, et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.**

Les données sont conservées pendant **50 ans après la date de fin de certification** à la demande du Ministère la Transition Écologique et Solidaire.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de données. Le retrait du consentement de traitement entrainera une perte de certification.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la COFREND et son délégué à la protection des données, soit par mail cofrend@cofrend.com, ou par téléphone au 00 33 (0)1 44 19 76 18.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nom et Prénom du candidat : Date :

Signature du candidat :

Ce dossier doit être adressé, **obligatoirement par e-mail**, au plus tard 3 semaines avant l'examen dans le centre à l'adresse ci-dessous.

l'original doit être conservé par le candidat ou l'employeur en cas de réclamation

Administration des dossiers et facturation
IFAT - Centre d'examens CIFM 01
59 rue Pouilly Vinzelles – 71000 MACON
03 85 35 63 60 – contact.macon@ifat.fr

Centre d'examens CIFM 01 - IFAT
6 Rue Zamenhof BP 129 – 26303 BOURG DE PEAGE
Philippe GARNIER – 06 47 40 27 88 –
philippe.garnier@ifat.fr

Date de réception du dossier dans le centre d'examen :

Un seul dossier doit être établi par méthode.

CENTRE : – DATE DE SESSION :

Méthodes END* : PT MT RT UT TOFD UTPA
 LT AT ET VT VT GNV

* PT : Ressuage – MT : Magnétoscopie – ET : Courants de Foucault – RT : Radiographie – UT : Ultrasons – TOFD : Time Of Flight Diffraction – UTPA : Ultrasons Phased Array
LT : Étanchéité – AT : Émission Acoustique – VT : Visuel – VT GNV : Visuel équipement Gaz Naturel sur Véhicules

ÉTAT CIVIL

CANDIDAT : Madame – Monsieur

NOM : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Pays :

E-mail personnel :

Date d'entrée dans la société : Niveau scolaire :

Tél. professionnel direct : E-mail professionnel :

EMPLOYEUR :

Cachet de la Société

Responsable :

NOM Prénom

Téléphone

E-mail

Signature :

DROITS D'USAGE DE LA CERTIFICATION COFREND - CODE DE DÉONTOLOGIE ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 ou EN 4179 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- ne pas prendre part à quelconque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen ;

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence ;
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge ;
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public ;
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus ;
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur ;
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai ;
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règles de certification ;
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle (une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification) ;
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions ;
- utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat ;
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches en vue du renouvellement ou de la recertification ;
- ne faire une réclamation qu'en lien avec le périmètre de la certification octroyée ;
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de la COFREND, et ne faire aucune déclaration concernant la certification que la COFREND puisse juger trompeuse ou non autorisée ;
- cesser, dès la suspension ou le retrait de sa certification, de faire état de cette certification en faisant référence à la COFREND ou à la certification elle-même ;
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND peut être suspendue ou retirée. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

NOM Prénom :

Date :

Signature :

ANNEXE
MODALITÉS DE L'EXAMEN
(à conserver par le candidat)

1. CHOIX DU DOMAINE D'APPLICATION

1.1. GÉNÉRALITÉS

L'examen concerne les candidats opérant dans le secteur "Fabrication et Maintenance".

1.2. CAS PARTICULIER DE LA MÉTHODE ÉMISSION ACOUSTIQUE

Pour l'émission acoustique, les discontinuités sont généralement remplacées par des sources artificielles. Le candidat doit démontrer d'une part, son aptitude à installer l'appareillage, vérifier sa sensibilité, enregistrer les données de l'essai, les interpréter, et d'autre part évaluer des données d'essai préalablement enregistrées.

2. NATURE DE L'EXAMEN

L'examen pratique consiste à vérifier l'aptitude du candidat à :

- a) effectuer les réglages nécessaires,
- b) faire fonctionner convenablement l'appareillage,
- c) réaliser les contrôles des échantillons d'examen relatifs au secteur industriel "Fabrication et Maintenance".

Les échantillons utilisés pour l'examen pratique sont choisis dans la collection d'échantillons représentatifs agréés par le CIFM.

Tout échantillon d'essai doit faire l'objet d'une fiche d'identification mentionnant les conditions d'essai, les indications notables ainsi que celles qui doivent être détectées et relevées par le candidat sous peine d'une note nulle à la partie 3 de la notation pour la pièce considérée. Tout échantillon d'essai doit comporter au moins un défaut correspondant à une telle indication.

3. CONDUITE DE L'EXAMEN PRATIQUE

Pour toutes les méthodes, à l'exclusion de la radiographie, le candidat doit procéder au contrôle effectif de 3 échantillons.

Pour la Radiographie : le candidat doit contrôler 2 échantillons et interpréter 12 radiogrammes fournis par l'examineur.

Pour les méthodes TOFD et UTPA : le candidat effectue une acquisition sur une soudure (recherche de défaut) et sur une tôle (recherche d'érosion-corrosion). Le troisième échantillon consiste à analyser 5 fichiers.

Pour la méthode Émission Acoustique : les discontinuités sont généralement remplacées par des sources artificielles. Le candidat doit démontrer d'une part, son aptitude à installer l'appareillage, vérifier sa sensibilité, enregistrer les données de l'essai, les interpréter, et d'autre part évaluer des données d'essai préalablement enregistrées.

L'examineur doit poser des questions orales lors de l'examen pratique, pour s'assurer de la bonne compréhension des instructions et du bienfondé des actions des candidats. Ces questions et les réponses orales ne font pas l'objet d'un enregistrement écrit.

4 - DURÉE DE L'EXAMEN

Méthodes	Temps maximum
PT, MT, TOFD, UTPA, VT et VT GNV	6 heures pour 3 échantillons
AT, ET, UT et LT	9 heures pour 3 échantillons
RT	8 heures pour 2 échantillons et 12 radiogrammes à interpréter

5. NOTATION

Le candidat doit obtenir, pour chaque échantillon testé, une note au moins égale à 70 %.

6. RÉCLAMATIONS ET RECOURS

La procédure COFREND référencée QUAL-PR-005 « Traitement des recours plaintes et réclamations » est disponible sur le site de la COFREND.